

COMMISSION
ELECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR
24

1997

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2001-07

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Amendement 1

**Appareils de traitement de l'information –
Caractéristiques d'immunité –
Limites et méthodes de mesure**

Amendment 1

**Information technology equipment –
Immunity characteristics –
Limits and methods of measurement**

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembeé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité G du CISPR: Perturbations relatives aux appareils de traitement de l'information.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/G/211/FDIS	CISPR/G/221/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2002. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 30

Annexe A Terminaux de télécommunication

Tableau A.1 – Niveaux maximaux démodulés à l'accès de télécommunication et au composant de réception acoustique (méthode de mesure 1)

Modifier les exigences pour les gammes de fréquences de 10 MHz à 30 MHz et de 30 MHz à 80 MHz en remplaçant les quatre premières lignes du tableau A.1 de la façon suivante:

Gamme de fréquences MHz	Type d'essai d'immunité	Niveau de bruit dBm	Niveau de pression acoustique dB(spl)
0,15 à 10	Conduction	-50	55
10 à 30 (sauf de 26,95 à 27,29)	Conduction	-50 à -30 (voir la note 2)	55 à 75 (voir la note 2)
26,95 à 27,29	Conduction	-40	65
30 à 80	Conduction	-20	85

Renommer la note du tableau A.1 existante note 1 et ajouter la nouvelle note 2 ci-dessous:

NOTE 2 Les niveaux dans la gamme spécifiée varient linéairement avec le logarithme de la fréquence.

FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR subcommittee G: Interference relating to information technology equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
CISPR/G/211/FDIS	CISPR/G/221/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2002. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 31

Annex A Telecommunications terminal equipment

Table A.1 – Maximum acoustic demodulated levels at the telecommunications port and at the acoustic receiving device (measurement method 1)

Modify the requirements for the frequency ranges 10 MHz to 30 MHz and 30 MHz to 80 MHz by replacing the first four rows of table A.1 as follows:

Frequency band MHz	Type of immunity test	Noise signal dBm	Acoustic sound pressure level dB(spl)
0,15 to 10	Conducted	–50	55
10 to 30 (except 26,95 to 27,29)	Conducted	–50 to –30 (See note 2)	55 to 75 (See note 2)
26,95 to 27,29	Conducted	–40	65
30 to 80	Conducted	–20	85

Renumber the note of table A.1 as note 1 and add the following new note 2:

NOTE 2 Levels in the specified range change linearly with the logarithm of the frequency.

Tableau A.2 – Niveaux maximaux de bruit de mode différentiel démodulé à l'accès de télécommunication (méthode de mesure 2)

Modifier les exigences pour les gammes de fréquences de 10 MHz à 30 MHz et de 30 MHz à 80 MHz en remplaçant les quatre premières lignes du tableau A.2 de la façon suivante:

Gamme de fréquences MHz	Type d'essai d'immunité	Bruit de mode différentiel démodulé dBm
0,15 à 10	Conduction	Niveau de référence -10 dB
10 à 30 (sauf de 26,95 à 27,29)	Conduction	(Niveau de référence -10 dB) jusqu'à (Niveau de référence +10 dB) (voir la note 2)
26,95 à 27,29	Conduction	Niveau de référence
30 à 80	Conduction	Niveau de référence +20 dB

Remplacer «Voir note sous le tableau A.1» par les deux notes qui suivent:

NOTE 1 Voir la note 1 sous le tableau A.1.

NOTE 2 Les niveaux dans la gamme spécifiée varient linéairement avec le logarithme de la fréquence.

Tableau A.3 – Niveaux maximaux démodulés de bruit de mode différentiel et de pression acoustique au composant de réception acoustique (méthode de mesure 1)

Modifier les exigences pour les gammes de fréquences de 10 MHz à 30 MHz et de 30 MHz à 80 MHz en remplaçant les quatre premières lignes du tableau A.3 de la façon suivante:

Gamme de fréquences MHz	Type d'essai d'immunité	Bruit de mode différentiel démodulé dBmO	Niveau de pression acoustique dB(spl)
0,15 à 10	Conduction	-50	55
10 à 30 (sauf de 26,95 à 27,29)	Conduction	-50 à -30 (voir la note 2)	55 à 75 (voir la note 2)
26,95 à 27,29	Conduction	-40	65
30 à 80	Conduction	-20	85

Remplacer «Voir note sous le tableau A.1» par les deux notes qui suivent:

NOTE 1 Voir la note 1 sous le tableau A.1.

NOTE 2 Les niveaux dans la gamme spécifiée varient linéairement avec le logarithme de la fréquence.